REGLEMENT JEU-CONCOURS VOYEZ SPORT / LES OPTICIENS MUTUALISTES DU LOIRET

La participation à ce jeu concours par des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale par leur présence.

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET 100 TER Avenue DAUPHINE CS 80006 45074 ORLEANS CEDEX 2, Union Territoriale n° RNM 775 530 740 soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité, dont le siège social se situe 100 TER Avenue DAUPHINE CS 80006 45074 ORLEANS CEDEX 2, ci-après « MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET», « l'Organisateur » , organise un jeu concours intitulé « *VOYEZ SPORT* » (ci-après « le Jeu »), le 28 novembre 2015 de 10h à 18h avec une pause entre 13h et 14h en France métropolitaine.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse). Jusqu'à deux membres d'un même foyer peuvent participer.

Ne peuvent participer au Jeu, les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, et de la SCP, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).

La participation au concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant flashera son QR Code aux bornes interactives situées aux magasins Les Opticiens Mutualistes situés au 1207 avenue d'Antibes à AMILLY et au 4 et 6 Blv Paul BAUDIN à MONTARGIS et uniquement à ces adresses.

Les bornes interactives procéderont à l'attribution aléatoire des 342 lots par magasin par distribution d'un ticket gagnant.

Les QR Code sont disponibles en distribution dans les deux magasins ainsi qu'en distribution par des hôtesses sur la voie publique.

Avant d'imprimer son ticket gagnant, chaque participant doit remplir un formulaire de participation.

Ce formulaire en ligne sera accessible sur une borne interactive que présentera un des animateurs de l'évènement.

Les questions du formulaire sont les suivantes :

- Nom*:
- Prénom* :
- email (facultatif):
- téléphone (facultatif) :
- Êtes-vous porteur de lunettes, lentilles de contact, aucun (cocher les réponses)
- J'accepte de recevoir des informations et des offres commerciales de la part des Opticiens Mutualistes ? <u>Oui Non (cocher la réponse)</u>

Je dispose d'un droit de modification, rectification et opposition suivant la loi informatique et libertés ci-dessous. Valider par <u>J'accepte les conditions de participation</u>

* informations obligatoires

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Jeu débute le 28 novembre 2015 à 10h et se termine à 18h avec une pause entre 13h et 14h.

ARTICLE 5: LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS PAR MAGASIN

LOT 1: 1 montre GARMIN VIVOACTIVE + 1 bon d'achat 30/60

Montre GARMIN VIVOACTIVE d'une valeur de 249.00 € TTC partenaire Décathlon AMILLY, 1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017)



LOT 2: 2 montres GEONAUTE ONMOVE 200 HRM + 1 bon d'achat 30/60

Montre GEONAUTE ONMOVE 200 HRM (bleue/noire ou violet/blanc) d'une valeur de 119.95 € TTC partenaire Décathlon AMILLY, 1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017).



LOT 3: 2 bracelets POLAR LOOP + 1 bon d'achat 30/60

Bracelet POLAR LOOP (mauve ou bleu) d'une valeur de 89.95 € TTC partenaire Décathlon AMILLY, 1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017).



LOT 4: 4 montres GEONAUTE ONRHYTHM 310 HRM + 1 bon d'achat 30/60

Montre GEONAUTE ONRYTHM HRM (rose ou gris) d'une valeur de 39.95 € TTC partenaire Décathlon AMILLY, 1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017).



LOT 5: 140 brassards SMARTPHONE LOM + 1 bon d'achat 30/60

Brassard SMARTPHONE Les Opticiens Mutualistes d'une valeur de 4.95 € TTC, 1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017).



LOT 6: 193 bons d'achats 30/60

1 bon d'achat (30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 30 avril 2017).

Ordre de tirage des gains : Tirage des lots de façon aléatoire de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Programmation d'Instant Gagnant

Si les lots 1, 2, 3 et 4 n'ont pas été gagnés avant les plages horaires Instant Gagnant, ils seront automatiquement mis en jeu sur les plages horaires suivantes :

- Lot 1 : entre 17h et 18h.
- Lot 2 : entre 11h00 et 12h00 ainsi que 15h00 et 16h00
- Lot 3: entre 12h00 et 13h00 ainsi que 16h00 et 17h00
- Lot 4: entre 14h00 et 15h00 ainsi que 17h00 et 18h00

Validité des bons d'achats : 30 avril 2017 et à la commande de l'équipement uniquement.

Echange et remboursement : les lots 1, 2, 3 et 4 ne sont ni échangeables ni remboursables par notre partenaire Décathlon.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTÉES

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressé à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006,

45074 ORLEANS, ou par courriel à reclamations@les-opticiens-mutualistes-45.fr en indiquant le nom, prénom, adresse et adresse mail.

Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la dite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET exclusivement pour les besoins du jeu – étant entendu que ces informations ne peuvent être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7: MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

Le règlement complet est accessible sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Le règlement complet (de même que toute modification qui lui serait apportée) est déposé à la SCP Gérard Vallet – Laure Régina, 1 rue des Charretiers, BP 32143, 45011 ORLEANS Cedex 1

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 8: VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 9: TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante : MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006, 45074 ORLEANS CEDEX 2. L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents d'ORLEANS désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.